

Service Environnement

La Roche-sur-Yon, le 9 juin 2026

Dossier suivi par : Karine MARSZALKOWSKI
Courriel : karine.marszalkowski@vendee.gouv.fr
Tél. : 02 51 47 12 22

Le Directeur départemental
de la protection des populations
à

N/Réf : 26-1117 KM
N/AIOT : 058503828

Monsieur le Préfet de la Vendée
Direction de la Coordination, du Pilotage, de l'Appui
Territorial et de l'Environnement
Bureau de l'environnement

Objet : Levée de mise en demeure

Par arrêté préfectoral n° 2024-DCPATE-519 du 3 octobre 2024, vous avez mis en demeure le gérant de l'EARL LA CAMBUSE de mettre en conformité son élevage de volailles soumis à autorisation au titre des ICPE et situé au lieu-dit « Brûlant » sur le territoire de la commune de XANTON-CHASSENON afin qu'il :

- mette en place bac de rétention sous les bidons de produits dangereux
- compile les fiches de données de sécurité des produits dangereux utilisés
- établisse un plan de dératisation dûment complété
- installe un nombre d'extincteurs suffisant (présence d'un seul extincteur pour toute l'exploitation)
- fasse réaliser un contrôle des installations électriques et techniques
- fasse réaliser une vérification annuelle de l'extincteur présent
- mette en place une défense extérieure contre l'incendie valide

Sans réponse de l'exploitant dans les délais impartis, vous lui avez notifié, le 24 février 2026, l'arrêté préfectoral n°2026-DCPATE-69 lui infligeant une amende de 500 € et l'arrêté préfectoral n°2026-DCPATE-70 lui infligeant une astreinte journalière de 20 € par jour jusqu'à résolution des non-conformités.

Par bordereau d'envoi du 12 mai 2026, vous m'avez transmis plusieurs justificatifs liés aux demandes faites au gérant de l'EARL LA CAMBUSE, que ce dernier vous a transmis le 11 mai 2026.

Après examen de ces éléments, il apparaît que les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-DCPATE-519 du 03 octobre 2024 visé ci-dessus sont respectées.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure peut donc être abrogé et l'astreinte peut être liquidée jusqu'au 11 mai 2026 inclus et cesser son effet au-delà de cette date.

L'inspectrice de l'environnement
spécialité installations classées,


Karine MARSZALKOWSKI

P/Le Directeur départemental de
la protection des populations
La Cheffe du service environnement,




Katia ROINET